



AVIS PUBLIC

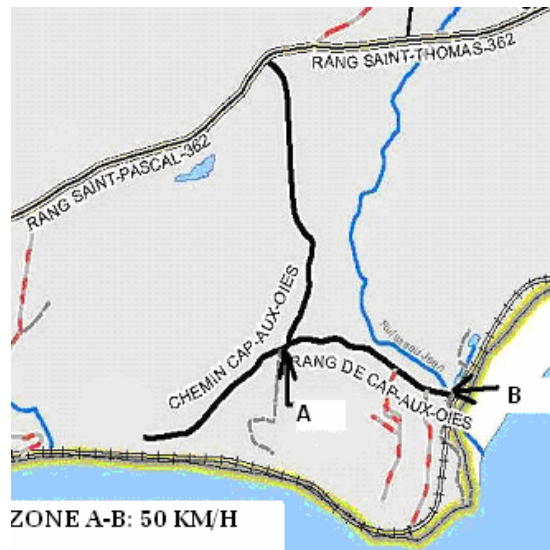
Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT 105-10 AYANT POUR OBJET DE DIMINUER LA LIMITE DE VITESSE DANS LE RANG CAP-AUX-OIES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 7 juin 2010, le conseil adoptera le règlement susmentionné.

Ce règlement a pour objet de fixer à 50 km/heure la limite de vitesse dans le rang Cap-aux-Oies tel que représenté ci-dessous.



Une copie du projet de règlement numéro 105-10 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité au 248, rue du Village aux Éboulements, de 8h:30 à 12h:00 et de 13h:00 à 16h:30.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 19^e JOUR DE MAI DEUX MILLE DIX

Linda Gauthier
Directrice générale
secrétaire – trésorière